

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_185

Taille de haie îlot central
Avenue de l'Europe
du 18/08/2025 au 29/08/2025
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE, en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de taille de haie sur îlot central situés Avenue de l'Europe à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE – Voie des Coutures route des Lacs – 27100 VAL DE REUIL.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 18/08/2025 au 29/08/2025, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit et à l'avancement du chantier
- Une DEVIATION sera mise en place par l'entreprise Pinson Paysage Normandie selon les différentes phases de l'avancement du chantier, sous sa responsabilité et à ses frais, selon le parcours suivant :
 - RD1043,
 - Chemin de la Bretèque,
 - Chemin de la Forêt Verte,
 - Rue Louis Blériot,
 - Avenue Saint Exupéry.
- La neutralisation de l'avenue de l'Europe sera matérialisée par des barrières de type K8 au droit de la voie d'insertion du rond-point des Mobiles

L'itinéraire de déviation proposé aux usagers sera jalonné par des panneaux de type KD22 tout au long du parcours.

La libre circulation des piétons cycles sera maintenue tout au long du chantier.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PINSON PYSAGE NORMANDIE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE (bastien.renouf@pinson-paysage.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 30 juin 2025

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr